



Luxembourg, le 20 juillet 2022

Circulaire 08/2022
aux fédérations sportives agréées

Objet : Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des fédérations sportives agréées — Solde

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer qu'un crédit spécial est réservé au budget de l'Etat de l'année 2022 pour contribuer aux frais de fonctionnement des fédérations sportives agréées, frais pour lesquels une avance a déjà été virée en début d'année.

Pour pouvoir bénéficier du solde pour l'année 2022, je vous saurais gré de bien vouloir faire remplir le formulaire annexé à la présente en joignant le bilan financier soit de la saison 2020/2021, soit de l'année 2021, adopté par l'assemblée générale, et de l'introduire pour le vendredi, 16 septembre 2022 au plus tard auprès de la Division Sport de compétition et d'élite (sportcomp@sp.etat.lu).

Pour tout renseignement supplémentaire, je vous prie de bien vouloir contacter mes services, et plus particulièrement Mme Nathalie Goergen, (tél. 247-83459) ou Mme Fabienne Gaul (tél. 247-83439).

Veuillez agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Ministre des Sports

Georges Engel